

**Loi modifiant la loi d'application  
de la législation fédérale sur  
la circulation routière (LaLCR)  
(Pour une fluidité du trafic aux  
carrefours, développons les feux  
à l'orange clignotant !) (11034)**

*du 24 janvier 2014*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du  
18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

**Art. 3, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> Le canton fait fonctionner où et quand cela est possible, aux carrefours  
dotés de signalisation lumineuse, l'orange au clignotant.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.